MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA COHÉSION SOCIALE CONVENTIONS COLLECTIVES

Brochure nº 3305

Convention collective nationale

IDCC: 2216. – COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE (2° édition. – Avril 2004)

ADHÉSION PAR LETTRE DU 6 DÉCEMBRE 2004

DE LA FÉDÉRATION DES COMMERCES ET DES SERVICES UNSA À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

NOR: *ASET0550399M* IDCC: *2216*

Bagnolet, le 6 décembre 2004.

La fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, au conseil des prud'hommes de Paris, M. le secrétaire du greffe, 27, rue Louis-Blanc, 75484 Paris Cedex 10.

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire savoir que, après décision du bureau fédéral de la fédération des commerces et des services UNSA, prise à l'unanimité, nous adhérons à la convention collective « Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » n° 3305.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétaire général.

CC 2005/13 37